

Règlement intérieur du temps périscolaire



Le temps périscolaire couvre la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée et le restaurant scolaire.

La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée sont des services publics facultatifs que la commune déléguée de Vire propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le restaurant scolaire permet, au-delà de la fourniture de repas dont la qualité nutritionnelle est garantie, d'assurer un accueil des enfants durant l'interclasse du midi.

Les services d'accueil périscolaire (garderies et études surveillées) permettent la prise en charge des enfants avant et après l'école pour les familles qui en ont besoin.

L'ensemble de ces services est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire délégué ou de ses adjoints.

Les enfants se trouvent sous la responsabilité des agents municipaux :

- durant la garderie à partir de 7h30 et/ou jusqu'à 18h30 et le mercredi midi pendant 30 minutes après la sortie des classes.
- durant l'interclasse du midi entre la sortie des classes et 10 minutes avant la reprise des cours, heure à laquelle les enseignants reprennent toute leur autorité.
- dès la fin des cours, le mercredi midi pour les enfants inscrits en centre de loisirs.

Des professionnels extérieurs, sous contrat avec la commune déléguée de Vire, peuvent intervenir sur ces temps d'accueil auprès des enfants.

L'ensemble de ces activités est organisé selon le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Conditions d'admission ?

1

Le dossier unique d'inscription

L'inscription est obligatoire pour que chaque enfant puisse accéder aux différents services périscolaires, proposés durant l'année scolaire, même en cas d'utilisation occasionnelle ou exceptionnelle.

Le dossier unique d'inscription est transmis aux représentants légaux de l'enfant en fin d'année scolaire quand ce dernier est déjà scolarisé dans une école de la commune déléguée de Vire.

Le dossier unique d'inscription (suite)

Il doit être complété et retourné avant le mois de septembre, et ce à chaque rentrée scolaire, à la Direction de l'Education de la commune déléguée de Vire (CS70076, 14502 Vire Normandie Cedex).

Concernant les nouveaux arrivants, le dossier est complété lors de l'inscription scolaire auprès de la Direction de l'Education.

L'inscription administrative est une mesure de sécurité permettant à la commune déléguée de recenser les coordonnées précises des responsables légaux à contacter en cas d'incident. Elle permet aussi d'identifier les enfants bénéficiaires d'un régime alimentaire ou présentant des spécificités nécessitant une surveillance particulière et de recueillir les informations concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Dans le cadre du droit à l'image, les parents qui s'opposent à la prise de photos de leur(s) enfant(s), doivent le préciser sur le dossier d'inscription.

Aucun enfant ne sera admis aux différentes activités ou services sans cette inscription préalable.



La réservation



Les présences de l'enfant à la cantine, la garderie ou l'étude, doivent faire l'objet d'une **réservation au plus tard la veille avant 10h** (le vendredi avant 10h pour le lundi).

Il est possible d'effectuer ces réservations en complétant le tableau prévu à cet effet dans le dossier unique d'inscription, à remettre avant la rentrée scolaire. Dans ce cas, la Direction de l'Education enregistre les réservations à l'année. Il est cependant toujours possible de modifier ce planning en cours d'année. (Voir l'extrait du dossier unique d'inscription ci-dessous)

Nom/Prénom :	Sexe :	Né(e) le :	DOSSIER :			
École fréquentée en 2019-2020 :	École fréquentée à la rentrée 2020 :					
Niveau scolaire :	(Préciser le niveau scolaire)					
<input type="checkbox"/> Je connais déjà mon organisation pour l'année 2020-2021 et je souhaite que le planning de mon enfant soit pré-rempli comme suit :						
RESERVATIONS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ACCUEIL du matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RESTAURATION SCOLAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Allergies (alimentaires ou autres) : Régime alimentaire : (sans sel, sans gluten, sans porc, autre...)
ACCUEIL du soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CENTRE DE LOISIRS du mercredi		<input type="checkbox"/> avec repas		<input type="checkbox"/> sans repas		
<input type="checkbox"/> J'effectuerai moi-même les réservations selon mes besoins sur le Portail Famille ou auprès de la Direction de l'Education.						
En respectant le délai de réservation (la veille avant 10 heures), il sera toujours possible de modifier les réservations en cours d'année.						
Passé ce délai :				<ul style="list-style-type: none">L'ajout d'une réservation sera facturé au tarif exceptionnel.L'annulation ne sera plus possible la réservation sera facturée (sauf pour raison médicale) .		

Les réservations peuvent également être effectuées, au fur et à mesure, tout au long de l'année scolaire, sur le Portail Famille ou auprès de la Direction de l'Education.

https://portailscolaire@virenormandie.fr

Cette réservation est la seule **garantie** pour la municipalité **de maîtriser les présences des enfants** selon les souhaits des représentants légaux.

La réservation (suite)



De manière exceptionnelle, si un contretemps familial ou professionnel implique une présence de dernière minute d'un enfant à l'un des services d'accueil périscolaire, son représentant légal doit prévenir par téléphone ou par mail la Direction de l'Éducation (enseignement@virenormandie.fr) le matin même avant 10h, ou par le biais du coupon d'urgence, à remettre au personnel de l'école. Dans ce cas, le tarif exceptionnel sera appliqué. Le coupon d'urgence est mis à disposition des familles en début d'année par le biais de l'école, il peut également être téléchargé sur le Portail Famille.

Il est possible d'annuler des réservations. En effet, toute réservation est facturée. Il convient d'effectuer les changements nécessaires au plus tard la veille avant 10h. Au-delà de ce délai, le service d'accueil périscolaire sera facturé (sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical).

En cas de non réservation, la présence d'un enfant non-inscrit sur les listes journalières, entraînera l'application du tarif exceptionnel.

La restauration du mercredi est réservée aux enfants inscrits dans les centres de loisirs.



Les recours :



Conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. **Ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.**

Par conséquent, au delà de cette limite de prévenance de 24 heures à l'avance, l'annulation ou l'absence sera facturée à la famille, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de grève d'une majorité des enseignants, la commune déléguée assure dans la limite de ses capacités, au sein de l'une de ses écoles, un Service Minimum d'Accueil prévu par la loi du 20 août 2008. La commune déléguée maintient également les services de garderie et de restauration ces jours-là.

Par conséquent, conformément aux articles R 531-52 et R531-53 du code de l'éducation, toute absence ne répondant pas aux critères exposés au chapitre 4 du paragraphe « La Facturation » ne fera l'objet d'aucun remboursement.



Contact



Il est conseillé d'enregistrer les réservations ou les annulations souhaitées, à l'aide de vos identifiants, sur le portail famille : <https://portailscolaire@virenormandie.fr>

Si vous n'avez pas de connexion à internet, vous avez toujours la possibilité de contacter la Direction de l'Éducation par téléphone : **0 800 800 061** , par courrier : *Direction de l'Éducation, CS70076, 14502 Vire Normandie cedex*, ou par courriel : enseignement@virenormandie.fr pour toute annulation ou réservation exceptionnelle.

Les repas

Le Restaurant Scolaire est une cuisine centrale titulaire de l'agrément des services vétérinaires. Il élabore, par conséquent, les repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les enseignants, les chauffeurs de bus, le personnel municipal de surveillance et de service sont autorisés à y prendre leur repas.

Restaurant
Scolaire

1 Les menus

Les menus sont élaborés chaque mois de façon à respecter les besoins nutritionnels des enfants et sont affichés toutes les semaines dans chaque école.

Ils sont également consultables sur le portail famille de Vire Normandie : <https://portailscolaire@virenormandie.fr>

L'équipe du restaurant scolaire introduit aussi, régulièrement, des produits bio dans les menus. Le chef cuisinier se réserve le droit de modifier le menu du jour en cas de fluctuation importante des effectifs.



2 Les repas

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale et distribués, en liaison chaude, sur place ou dans les cuisines satellites de certaines écoles maternelles.

En début d'année, chaque enfant doit apporter une serviette en tissu marquée à son nom. Chaque vendredi, les élèves rapportent leur serviette à la maison pour le lavage et la rapportent le lundi suivant.

En cas d'intempéries, si les transports des écoles vers la cuisine centrale ne peuvent être assurés, les enfants mangeront sur le site même de l'école, ou dans une salle municipale. Un menu adapté et facile à transporter leur sera livré. Seule l'école Castel se rendra à pied au Restaurant Scolaire.

3 Les menus particuliers

Aucun médicament ne peut être accepté. Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les régimes alimentaires d'ordre médical doivent être signalés par écrit dès l'inscription de l'enfant ou à l'apparition du trouble de santé. La demande doit être accompagnée d'un Certificat Médical détaillé indiquant le type d'allergie et les conséquences en cas de consommation de l'aliment provoquant l'allergie.

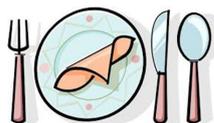
Ces demandes pourront faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** selon les dispositions légales en vigueur, après examen par le médecin scolaire. Ce document est établi à la demande des parents par le directeur d'école. Il précise, les coordonnées des adultes qui suivent l'enfant ainsi que le protocole d'urgence (conduite à tenir en cas de signes d'allergie).

En cas de PAI, le repas devra être fourni par la famille. L'accueil au restaurant scolaire ne sera pas facturé. Par contre, un enfant ne sera pas accepté avec un panier repas s'il ne bénéficie pas d'un PAI.

Le chef cuisinier propose des repas sans porc et/ou sans viande aux enfants des familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée sur le dossier unique d'inscription. Toute autre demande d'aménagement du menu ne pourra être prise en compte.

4 Les animations

Dans le courant de l'année, des animations sont proposées aux enfants, par exemple : En octobre, la Semaine du Goût est l'occasion de découvrir des produits du terroir. En décembre, une semaine festive est organisée avant les vacances de Noël.



Les Accueils Périscolaires



Le premier temps périscolaire permet l'accueil des enfants dans l'école à partir 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe.

Les autres services d'accueil périscolaire commencent à l'heure à laquelle se termine la classe.

Tout enfant présent dans l'école, après la classe, se trouvera inscrit en garderie ou à l'étude surveillée. Ce service sera par conséquent facturé au tarif exceptionnel. Il en va de même si l'enfant reste dans l'école après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) dispensées par les enseignants.

Sur le temps d'accueil du matin et du soir, aucun goûter ne sera délivré par les services municipaux. Les parents qui le souhaitent peuvent cependant prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant les services périscolaires du soir.

Si l'enfant rentre à son domicile par ses propres moyens, une décharge doit préalablement être remplie et signée par le responsable de l'enfant sur le dossier unique d'inscription.

1

La garderie

Le Matin : Il s'agit d'un temps où l'enfant est accueilli en douceur et pour lequel il n'y a pas nécessité de structurer des activités.

Matin et Soir : Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air ou d'intérieur (selon la météo).



2

L'étude surveillée

Proposée en école élémentaire et organisée après la classe, l'étude surveillée constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elle se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant, animateur...), qui peut aider l'enfant, si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices.



Elle ne doit pas être confondue avec l'étude dirigée, qui permet aux écoliers, de bénéficier d'une aide personnalisée adaptée à leurs éventuelles lacunes et d'apprendre à travailler seuls et plus efficacement.

La collectivité a fait le choix d'organiser un service d'accueil périscolaire après la classe, décomposé en trois temps : en moyenne vingt minutes de récréation, puis trois quart d'heures pendant lesquels les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs, avant d'aller en garderie jusqu'à 18h30 si nécessaire.

Cette organisation a été validée par l'Inspectrice de l'Education Nationale qui a estimé que 45 minutes d'étude surveillée suffisaient amplement, dans la mesure où les enseignants ne doivent donner à leurs élèves, à faire à la maison, qu'un travail oral (lecture ou recherche par exemple) ou des leçons à apprendre.

3

L'accompagnement à la scolarité

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est un dispositif gratuit pour les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Il a lieu après la classe.

Les inscriptions se font sur demande des enseignants et accord (ou demande) des parents. Cette inscription implique la signature d'un contrat et une présence régulière de l'enfant.

Le dispositif est réservé aux enfants inscrits aux TAP sachant que le nombre de places est limité.

Il comprend un temps de récréation, puis un temps d'aide aux leçons ainsi qu'un temps d'aide plus ludique adapté aux difficultés rencontrées par l'enfant (jeux, outil informatique...). Certaines séances sont ouvertes aux parents.

En cas d'arrêt du dispositif en cours d'année, ou de départ de l'enfant après la classe, une décharge devra être remplie et signée par le responsable de l'enfant.



Les ramassages scolaires

Depuis le 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024, la commune de Vire Normandie a confié la gestion des transports scolaires aux Voyages ROBERT dans le cadre d'une délégation de Service Public.



1

Navette des quartiers Sud

La Collectivité a mis en place un circuit de bus qui permet aux enfants des quartiers Sud de Vire de rejoindre les écoles La Tour aux Raînes et Castel, le matin et de rentrer chez eux, après la classe, le soir et le mercredi midi.

Renseignements auprès du service Enseignement.

2

Ramassage scolaire

Les élèves qui fréquentent l'école Saint-Exupéry et qui sont domiciliés en campagne peuvent bénéficier d'un ramassage scolaire.

Contact

Service Transport :

1, rue de l'Artisanat (Services Techniques)

14502 Vire Normandie cedex

02 31 69 68 66

transport@virenormandie.fr



La sécurité



En matière de sécurité, il est du devoir de l'ensemble de la communauté éducative (parents, agents municipaux, enseignants...) de sensibiliser les enfants sur le cadre qui leur est posé.

L'enfant ne doit en aucun cas quitter le site sur les temps périscolaires pour lesquels il est inscrit.

1

Encadrement

Les enfants sont encadrés sur le temps du midi par des agents des écoles, des agents d'animations et des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Les taux d'encadrement, sur le temps du midi, sont fixés par la commune déléguée et sont de l'ordre d'un adulte pour 12 enfants en maternelle et d'un adulte pour 22 enfants en élémentaire (15 lorsque les enfants se rendent à pied au restaurant scolaire).

Pour ce qui est de la garderie, les normes d'encadrement sont celles imposées par la réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale. Il en est de même pour l'encadrement des centres de loisirs. Un adulte encadre au maximum 14 maternelles ou 18 élémentaires.

Pour l'étude surveillée en élémentaire, un adulte encadre au maximum 12 enfants.

2

Les déplacements

Les déplacements vers le restaurant scolaire, les équipements sportifs, les centres de loisirs ou les équipements culturels s'effectuent, selon les écoles, à pied ou en bus.

Chaque enfant doit respecter les consignes de sécurité utiles aux déplacements éventuels sur tous les temps périscolaires, délivrées par le personnel encadrant. Les consignes sont données aux enfants à chaque début de rentrée scolaire et chaque fois que nécessaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le trajet des enfants, de l'école vers le restaurant scolaire, est assuré par une société de ramassage scolaire.



Les déplacements (suite)

Les élèves de l'école Castel s'y rendent à pied sauf pendant la trêve hivernale, entre les vacances d'automne et jusqu'à une date à déterminer en fonction des conditions climatiques.

A pied, les agents municipaux prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer un déplacement en toute sécurité.

En bus, les enfants sont invités à attacher leur ceinture et à rester calmes jusqu'au bout du trajet.



Intempéries

La commune de Vire Normandie a validé le principe suivant :

Si les circuits ne peuvent pas être effectués le matin, ils ne le seront pas non plus le soir. Par conséquent, si les enfants sont conduits à l'école, il faudra prévoir de les récupérer le soir.

Lors de l'inscription d'un enfant au transport scolaire, il est demandé aux parents de communiquer un numéro de téléphone portable afin qu'en cas de perturbation (intempéries par exemple), un message d'information leur soit envoyé.

Si l'évènement neigeux a lieu un mercredi :

Si les bus sont annulés et que les parents n'ont pas la possibilité de venir chercher leur enfant à la sortie des classes, les enfants seront emmenés dans leur centre de loisirs de secteur où ils prendront leur repas.

Le repas servi ce jour-là pourra différer du menu initialement prévu.

3

Objets personnels

Tout objet dangereux (ciseaux, couteaux, briquets, allumettes...) est strictement interdit sur les temps périscolaires. L'objet sera confisqué, le cas échéant, et la famille prévenue de l'incident.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur à l'école (console de jeu, bijoux...).

La commune déléguée ne peut être tenue responsable et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration desdits objets.

4

Dispositions prises en cas d'accident

Dans le cas d'un accident bénin, les agents municipaux disposent d'une trousse de secours qui leur permet de dispenser les premiers soins.

Pour un accident plus sérieux, les agents devront :

- appeler le SAMU : 15
- appeler les parents ou les personnes responsables de l'enfant pour les informer de l'accident
- transmettre à la Direction de l'Education, dans les plus brefs délais, une déclaration d'accident.



5

Assurances responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile pour les cas où sa responsabilité pourrait être engagée, pour défaut des équipements mis à disposition des enfants ou au travers des agents municipaux. L'assurance Responsabilité Civile des représentants légaux couvre les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.

Il est vivement recommandé aux responsables légaux de l'enfant de souscrire une assurance extra-scolaire afin de le couvrir sur les temps périscolaires pour les dommages qu'il pourrait subir.

Les informations relatives aux souscriptions d'assurance des responsables légaux (coordonnées, n° de police) doivent figurer sur le dossier unique d'inscription. Une attestation d'assurance doit être fournie à la Direction de l'Education à chaque rentrée scolaire.

Par ailleurs, toute dégradation volontaire d'un équipement ou matériel appartenant à la municipalité, par un enfant, engagera la responsabilité financière de ses responsables légaux.



6

Décharge de responsabilité

Il arrive dans certaines situations que des enfants doivent s'absenter sur les temps périscolaires en raison d'un rendez-vous chez un médecin spécialiste, par exemple.

Il est indispensable que la commune déléguée soit informée de ces absences ponctuelles ou répétées, et ce, afin de suspendre toute responsabilité municipale sur ces temps.

L'imprimé à compléter est à demander auprès des agents d'encadrement ou du Directeur(trice) d'école.

Ainsi, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de l'enfant de transmettre une décharge de responsabilité à la Direction de l'Education ou à la médiatrice du restaurant scolaire si l'enfant quitte la cantine.

7

Accès aux locaux



L'intrusion des parents dans l'école est interdite sur les temps périscolaires, sauf pour amener ou venir chercher son enfant sur les temps de garderie ou d'étude surveillée.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec des animaux de compagnie, même tenus en laisse ou portés dans les bras. De manière générale, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

De même, l'accès aux cuisines et restaurants scolaires est strictement interdit aux familles sauf si elles y ont été expressément invitées.

Toutefois, les représentants des parents élus aux Conseils d'Ecoles ont la possibilité de visiter le restaurant sur rendez-vous. Ce dernier est à prendre auprès de la Direction de l'Education.

8

Réclamations, renseignements



Pour toute réclamation ou renseignement, s'adresser directement au service concerné :

Service Enseignement (pour les accueils du matin et du soir et la restauration scolaire) :

- par téléphone : 0 800 800 061 (numéro vert : appel gratuit)
- par courrier : *Service Enseignement de la commune déléguée de Vire, CS70076, 14502 Vire Normandie cedex,*
- ou par courriel : *enseignement@virenormandie.fr*

Service Jeunesse (pour les accueils en centre de loisirs) :

- par téléphone : 02 31 66 66 48
- par courrier : *service Jeunesse de la commune de Vire Normandie, CS70076, 14502 Vire Normandie cedex,*
- ou par courriel : *jeunesse@virenormandie.fr*

1

Règles de savoir-vivre

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie en collectivité visant au respect des personnes et des biens. Le non respect de la charte du savoir-vivre fera l'objet de sanctions. Ce règlement s'applique pendant les trajets en bus, mais aussi tout au long du repas ainsi que lors des garderies et des études surveillées.

- 1

Obligations des enfants

Les enfants devront respecter les règles de vie en collectivité précisées dans le présent règlement. Les parents ont un rôle essentiel auprès de leurs enfants pour veiller à l'application et au respect de ces règles.

Les enfants doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques et de leurs consignes,
- la tranquillité de leurs camarades en bannissant toute violence physique ou verbale entre eux,
- les locaux, le matériel et la nourriture en ne la jetant pas au sol de manière volontaire,
- les règles élémentaires d'hygiène en se lavant les mains avant de passer à table,
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.



Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Règles de vie au restaurant scolaire :

Pour une meilleure participation de tous les enfants au bon fonctionnement de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer...

Avant le repas :

- À la sortie de la classe, je vais aux toilettes et je me lave les mains, je me range calmement pour monter dans le bus,
- À la sortie du bus, je me range calmement avant de rentrer dans le restaurant scolaire,
- Après avoir enlevé mon manteau et mon couvre-chef, je m'installe à la place que l'adulte me désigne et j'attends que tous mes camarades soient installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas, je me lève que si on m'y a autorisé.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je participe au débarrassage de la table et je sors de la cantine en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité.
- Je me mets en rang quand on me le demande.

- 2

Obligations des parents

Les parents sont tenus de bien rappeler à leur enfant s'il mange ou non au restaurant scolaire, s'il doit aller (ou non) à la garderie ou à l'étude surveillée ou s'il doit rentrer en bus.

Les parents veilleront à récupérer leur enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30 (ou 19h00 le mercredi au Centre de Loisirs).

Les parents s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités péri et extra-scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement des services d'accueil périscolaire, aucune remarque ou observation ne devra être faite directement à un agent communal par les parents. Ces derniers devront s'adresser par écrit à l' élu chargé de l'Education.



Obligations des agents municipaux

Les personnels encadrant sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Ils s'engagent à :

- respecter l'intégrité de chaque enfant,
- veiller au partage équitable de la nourriture entre les enfants,
- assister les plus jeunes dans leurs repas,
- permettre aux enfants de goûter à la nourriture proposée, participant ainsi à leur éducation alimentaire,
- servir les enfants tout en favorisant leur autonomie progressive sur certaines tâches : (débarrasser la table, couper la viande, éplucher les fruits...),
- proposer des activités de loisirs et d'éveil aux enfants dont ils ont la responsabilité sur les garderies,
- promouvoir la mixité sociale et le civisme.



Indiscipline et sanctions

En cas de non-respect des règles de savoir-vivre et du présent règlement intérieur, des sanctions seront appliquées.



Dans un premier temps, les comportements perturbateurs ou les écarts de langage portant préjudice au bon fonctionnement du service seront punis par des petites sanctions (changement de table ou de service, mise à l'écart momentanée du groupe...). Une information sera faite à l'enseignant référent des difficultés rencontrées.

Dans un second temps, si ce type de sanctions ne suffit pas à ramener l'enfant au calme, un signalement écrit et détaillé sera effectué par les agents auprès de

la Direction de l'Education.

La Direction de l'Education se chargera ensuite de contacter la famille afin d'expliquer la situation et de demander une amélioration immédiate du comportement de l'enfant.

Si cette démarche n'amène aucune amélioration, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire, des garderies ou études surveillées pendant 1 à 2 semaines selon la gravité des faits.

Enfin, en cas de manquement grave ou de comportement mettant en danger l'intégrité et la sécurité de l'enfant, de ses camarades et/ou du personnel, il peut être prononcé une exclusion sans avertissement. La durée de cette exclusion peut varier en fonction de la gravité des faits. L'extrême gravité des faits ainsi que la répétition de comportements répréhensibles pourront amener à une exclusion définitive de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute exclusion sera motivée et notifiée aux responsables légaux de l'enfant après qu'ils aient été mis en situation de faire valoir leurs observations.

Catégories d'actes d'indiscipline	Sanctions
Non respect des consignes	Premier : Eviction d'1 à 2 semaines si aucune amélioration n'est constatée malgré les mises en garde
Mauvaise tenue, vulgarité, grossièreté	Deuxième : Eviction d'1 mois si récidive
Dégradation volontaire de matériel ou de jeux	Troisième : Eviction définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire si nouvelle récidive après éviction d'un mois
Acte de violence volontaire sur autrui	Exclusion immédiate d'une semaine voire définitive si récidive ou en cas de gravité
Fugue, vol	

La commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant à compter de 18h30, (ou 19h00 le mercredi) heure de fermeture de la garderie. **En cas de retard, les parents seront contactés, la mairie sera avertie et se réserve le droit de convoquer les parents en cas de dépassement des horaires. En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie.**

L'autorité compétente pour prononcer la sanction est le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Education, sur proposition de la Direction de l'Education.

La Facturation

1

Les tarifs

Depuis la rentrée 2019, les tarifs de l'ensemble des services d'accueil périscolaire sont modulés en fonction des quotients familiaux des familles. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune de Vire Normandie pour l'année scolaire. Les tarifs de la cantine incluent les frais de repas, de préparation, de distribution ainsi que l'encadrement des enfants sur le temps du midi.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut accorder, sous conditions de ressources, des aides partielles ou totales.

Renseignements au CCAS au 02.31.66.16.16

2

La facturation

Une facture unique est éditée pour la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir et l'étude surveillée en fin de mois. Cette facture est transmise par voie postale, ou par courriel, chaque début de mois suivant. Elle peut également être téléchargée sur le portail famille.

Modalités de paiement

3

Le règlement est à effectuer :

- par **prélèvement automatique**,
- par **carte bancaire** sur le portail famille : <https://portailscolaire.virenormandie.fr>,
- par **chèque** libellé à l'ordre de la Régie Centrale de Vire Normandie et envoyé à la Direction de l'Éducation (CS 70076, 14502 Vire Normandie Cedex) en joignant le coupon détachable figurant sur la facture.
- **en espèces** ou par **carte bancaire** auprès de la Direction de l'Éducation, du lundi au vendredi (8h45-12h et 13h45-17h).



Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous devez compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA et l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire.

En cas de retard de paiement, une relance sera effectuée par courrier ou par mail.

En cas d'impayé, il appartient au Trésor Public de recouvrer les sommes dues, selon les procédures en vigueur.

En cas de difficultés financières, les familles doivent s'adresser aux services sociaux dont relève leur commune de résidence.

4

Modalités de remboursement

Les réservations prévues par les parents valent un engagement financier et seront facturées, à l'exception des cas cités ci-dessous :

Donne lieu à remboursement :

- Maladie de l'enfant (certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence),
- Circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen, au cas par cas, par l'Élu en charge de l'Éducation (fournir un courrier relatant les circonstances exceptionnelles).



Cas particulier :

- En cas d'exclusion pour raison disciplinaire, les réservations de la période d'exclusion ne seront pas facturées.
- En cas de non respect de la période d'exclusion, la présence de l'enfant aux services périscolaires sera facturée au tarif exceptionnel.

Exécution du règlement intérieur

Les usagers des services périscolaires sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents municipaux en charge de son application.

L'inscription au Restaurant Scolaire Municipal et/ou aux services d'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, dans chaque structure concernée et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de la commune de Vire Normandie dans sa séance du 25 avril 2016 .

Le Maire de Vire Normandie,
Marc ANDREU SABATER